

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 19 janvier 2023 19 h 00

Absents excusés : Lisa WALTER ayant donné pouvoir à Mireille SAVAJOLS, Didier POLANOWSKI ayant donné pouvoir à François JOURDAIN

Secrétaire de séance : Cyrille DALAIGRE

Ordre du Jour

Approbation du compte-rendu de conseil municipal du 15 décembre 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 15 décembre 2022.

Adoption règlement budgétaire et financier - M57

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-151222-74, en date du 9 décembre 2022, du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil de la métropole sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'HABILITER le Maire ou un Adjoint à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Motion Zéro Artificialisation Nette – loi « Climat et Résilience »

Considérant les dispositions de la loi du 22 août 2021 dite Loi « Climat et Résilience » notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du zéro Artificialisation Nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles, et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi Notre » a introduit l'obligation pour les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Considérant que cet outil de planification fixe les objectifs de moyen et long termes de plusieurs thématiques qui concernent l'équilibre et l'égalité, des territoires, l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion de l'espace, l'intermodalité et le développement des transports, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution de l'air, la protection et la restauration, la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets ;

Considérant que le SRADDET de la Région Centre Val de Loire a été approuvé par arrêté préfectoral le décembre 2019. A compter de cette date, les objectifs du SRADDET s'imposent dans les documents de programmation que sont les SCOT et par ricochet les PLUT et les PCAET de chacun des territoires ;

Considérant que l'Objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite au niveau local dans la cadre des SCOT et de PLUi ;

Considérant la circulaire du Premier Ministre en date du 7 janvier 2022 qui est venue apporter des précisions sur la mise en œuvre opérationnelle de la loi Climat et Résilience. Ainsi, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, doit être divisée par deux entre les années 2021 et 2031. La motion du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) n'apparaîtra en fait qu'un 2031 ;

Considérant la loi du 21 février 2022 dite « loi 3DS », laquelle est venue desserrer le calendrier d'intégration dans le SRADDET des objectifs de diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les Régions disposent désormais de l'obligation d'intégrer ces objectifs dans leur SRADDET avant le 24 février 2024 (la loi Climat et Résilience avait fixé ce délai au 01.01.2023). A contrario, cette même loi a maintenu le calendrier d'intégration des objectifs régionaux dans les SCOT et par ricochet dans les PLUI au 22.08.2026 ;

Considérant qu'à défaut de respecter ces délais, les sanctions suivantes seront appliquées :

- toute ouverture à l'urbanisation sera suspendue au sein du SCOT ;
- par voie de conséquence, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée sur une zone à urbaniser du PLUI (zone AU) ;

Considérant les travaux de la conférence régionale des SCOT Centre-Val de Loire, qui a fourni au Conseil Régional une contribution écrite à laquelle la commune de Bellegarde a participé ;

Considérant que l'objectif de réduction doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PARTAGE la préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés ;
- DEMANDE la création par voie législative ou réglementaire d'un compte foncier national, voire européen pour les projets supra-territoriaux. Ceux-ci ne doivent pas venir en déduction des possibilités de consommation foncière attribuées à chaque région. En l'absence de prise en considération de ces exclusions, toute possibilité de développement pour notre territoire sera freinée, voire impossible ;
- DEMANDE la prise en compte des efforts déjà consentis par les territoires dans la réduction de consommation foncière, du traitement des friches industrielles et du renouvellement urbain, au cours de ces dernières années notamment à travers le SCOT ;
- DEMANDE la valorisation des projets de renaturation, sans délai, ceux-ci pouvant donner lieu à des possibilités de consommations foncières supplémentaires ;
- DÉCLARE qu'il s'opposera à toute application anticipée des dispositifs législatifs et réglementaires du ZAN qui priverait immédiatement les territoires de toutes possibilités de développement, le ZAN devant devenir à moyen terme un outil d'accompagnement de développement responsable du territoire.
- PRÉCISE que l'application du ZAN ne sera pas possible sans la mise en place d'outils économiques, juridiques, fiscaux et d'apport en ingénierie adaptés à ce nouveau modèle d'aménagement (simplification de l'appropriation et du portage foncier notamment).

Questions diverses

Lettre de remerciement du Rando Club des Roses

Lecture faite par Mr Malet à l'ensemble du Conseil municipal.

Informations

INFORMATIONS DIVERSES :

- Vendredi 20 janvier : SIRIS : Spectacle pour les maternels – Salle des Fêtes à 10h,
- Vendredi 20 janvier : Cinémobile – Place Jules Ferry,
- Vendredi 20 janvier : SEPAB : AG – Salle de l'Amitié à 19h,
- Vendredi 27 janvier : Comité de jumelage : AG – Salle de l'Amitié à 19h,
- Samedi 28 janvier : Rando Club des Roses : AG – Salle de l'Amitié à 17h,
- Samedi 28 janvier : Maison de la musique : Inauguration du studio d'enregistrement à 15h-
- Samedi 28 janvier : Maison de la musique : 1^{ère} heure musicale : Salle des Fêtes à 19h-
- Jeudi 2 février : SIRIS : Spectacle pour les primaires – Salle des Fêtes à 10h15 et 14h15,
- Vendredi 3 février : Cinémobile – Place Jules Ferry,
- Samedi 4 février : MJC Tennis : « Tennis fluo » au gymnase à 18h,
- Dimanche 5 février : AMR 45 : rassemblement de voitures anciennes – Cour d'Antin 9h30/13h,
- Weekend des 18 et 19 février : Carnaval à Havixbeck
- Samedi 18 février : « Alcool-Écoute Joie et Santé » - AG – Salle de l'Amitié à 10h

Prochain conseil municipal : Jeudi 23 février 2023